

## Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2020 à 17h30

**Date de la convocation** : 03 octobre 2020

**Présents** : Claude ESCAPE, Xavier BOURREC, Laurent MONTAGNE, Arnaud BINOCHE, Aline BARBIER, Francis GUERLIN, Gina CALICIURI, Valérie SALIES, Alain CASTAGNE, Aurélie HORS

**Absents** : Néant

**Procurations** : Anne-Françoise ROGER a donné procuration à Claude ESCAPE

**Secrétaire de séance** : Gina CALICIURI

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la réunion du 21 juillet 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

### **1°- Intervention de M. Florian CHARDON, Directeur du Syndicat Mixte Canigó Grand Site**

Monsieur Florian CHARDON fait une présentation des compétences exercées par le Syndicat Mixte Canigó Grand Site et des projets en cours à ce jour. Il présente également les objectifs pour les années à venir ainsi que le fonctionnement général du syndicat.

Laurent MONTAGNE demande des précisions sur la situation des travaux effectués au Col de Mantet par le syndicat.

Alain CASTAGNE précise que la commune a pour projet de mettre en place des sentiers de randonnée et souhaite savoir si le syndicat peut apporter une aide sur ce projet. Florian CHARDON évoque un accompagnement de communes membres du syndicat dans les prochains mois justement pour la mise en place de ce type de projet. Il prend acte de la candidature de la commune de FILLOLS.

### **2°- Cession de terrain à M. Jean SALIES**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de M. Jean SALIES qui souhaiterait acquérir une partie du domaine public communal située au droit de son habitation en face du lavoir communal. Ce terrain représenterait une surface d'environ 70 m<sup>2</sup>.

Cette demande est motivée par le fait que M. SALIES est le seul utilisateur de ce terrain, qui est d'ailleurs délimité de la voirie communale par un muret, afin de stationner son véhicule. Il s'engage bien évidemment à conserver toutes les servitudes déjà présentes sur les lieux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le principe de la vente de cette partie du domaine public communal. Il sera proposé à M. SALIES d'acquérir le terrain au tarif de 50 €/m<sup>2</sup>. Il devra également prendre en charge tous les frais relatifs à cet achat (bornage, notaire,...). Le muret de séparation en bordure de voirie restera propriété de la commune.**

**Si M. Jean SALIES accepte ces conditions, la procédure de déclassement de la parcelle sera engagée.**

### **3°- Cession d'un véhicule communal (camion Toyota)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le camion de marque Toyota de la commune a été refusé au contrôle technique pour de multiples avaries. Il avait été acheté d'occasion en 2000 pour un prix d'environ 12 200 €. Le coût pour remettre ce véhicule en état est estimé à plus de 4 000 €.

Compte tenu de l'ancienneté de ce véhicule, il ne semble pas pertinent de faire de tels frais et Monsieur le Maire propose de céder ce camion pour un prix de 2 500 € à M. LECOMTE

D'autre part, il précise qu'il serait nécessaire de remplacer ce véhicule et propose d'acquérir un Renault Kangoo électrique d'occasion qui est mis en vente au prix de 1 800 € par M. HAYDON Dany

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la vente du véhicule communal de marque Toyota immatriculé 8925RW66 en l'état à M. LECOMTE David pour un prix de 2 500 €.**

**Il est également approuvé l'acquisition d'un Renault Kangoo électrique immatriculé CX-034-GK appartenant à M. HAYDON Dany au prix de 1 800 €.**

#### **4°- Recrutement d'un agent recenseur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu sur la commune du 21 janvier au 20 février 2021. Afin de mener à bien ce travail, il est nécessaire de recruter un agent recenseur qui assistera aux formations nécessaires et effectuera les opérations de recensement sur le terrain.

Il serait donc souhaitable de créer un poste d'agent recenseur pour la période concernée et de fixer la rémunération de celui-ci.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la création d'un poste d'agent recenseur pour la période du 21 janvier au 20 février 2021. Une rémunération forfaitaire d'un montant de 500 € brut lui sera attribuée.**

#### **5°- Point sur l'avancement du projet du « Camps de Cirers »**

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement en cours sur le terrain des « camps de cirers » au Pla Nord. Actuellement ce projet est arrêté compte tenu de la découverte d'une zone humide sur le secteur dont la compensation engendre une augmentation substantielle du coût prévisionnel de l'opération.

Monsieur le Maire précise que le Permis d'Aménager concernant ce projet est pratiquement finalisé et qu'il ne manque que des précisions sur la méthode de compensation de la zone humide afin de pouvoir le déposer auprès du service instructeur.

Compte tenu de ces éléments, il propose de finaliser le dépôt du permis d'aménager et ensuite de revoir le projet afin d'étudier sa faisabilité définitive.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le principe d'achèvement du dossier de permis d'aménager. Il missionne Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires pour négocier avec les services compétents les mesures de compensation concernant la zone humide.**

#### **6°- Réfection de la terrasse des logements de l'école**

La terrasse qui jouxte les appartements communaux des écoles n'est plus étanche et ce depuis plusieurs années. Cela pose entre autre des problèmes importants d'humidité dans le gîte d'étape communal situé en-dessous et qui de fait ne peut plus être loué.

Monsieur le Maire présente un devis de la société JELUPI afin de remettre en état cette terrasse pour un montant total de 34 281,00 € hors taxes soit 41 137,20 € TTC. Il précise que compte tenu du détail des travaux nécessaires, il serait éventuellement possible de faire réaliser une partie de ceux-ci par les employés communaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le devis de la société JELUPI pour un montant maximum de 41 137,20 € TTC soit 34 281,00 € hors taxes (ce devis pouvant être revu à la baisse si les services communaux effectuent une partie des travaux).**

**Il autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions nécessaires auprès des différents financeurs (Département, Région, Etat).**

### **7°- Rapports sur le Prix et la Qualité du Service eau et assainissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les Rapports sur le Prix et la Qualité pour les services de l'eau potable et de l'assainissement. Il attire l'attention des élus sur le rendement du réseau d'eau qui approche le 65% et précise que les tarifs de l'eau et de l'assainissement n'ont pas augmentés depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire précise que ces rapports doivent être validés par le conseil municipal et qu'ensuite ils feront l'objet d'une publication sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les rapports sur le prix et la qualité du service concernant les services d'eau potable et d'assainissement ainsi que leur publication sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)**

### **8°- Remplacement de compteurs sur le réseau d'eau potable**

Compte tenu de données évoquées dans le RPQS de l'eau potable, et en particulier le faible rendement, il serait nécessaire de remplacer petit à petit les compteurs des abonnés de la commune en commençant par les compteurs les plus anciens. En effet, au-delà de 10 ans, les compteurs d'eau potable ont tendance à sous compter et ce phénomène s'aggrave avec les années.

D'autre part, il faudrait placer des compteurs sur tous les points d'eau non comptabilisés de la commune (fontaines, bâtiments publics non équipés,...).

Ces mesures devraient permettre de mieux maîtriser les consommations et fuites éventuelles du réseau d'eau potable. Monsieur le Maire précise qu'un compteur à un coût d'environ 30 €. Ces renouvellements seront à la charge exclusive de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette démarche de renouvellement des compteurs d'eau potable des abonnés de la commune ainsi que l'équipement des points d'eau « publics ».**

### **9°- Questions diverses**

- Nettoyage de la rivière : Il est nécessaire de prévoir le nettoyage de la rivière en contrehaut du village. Monsieur le Maire se rapprochera du SMBVT pour voir s'il est possible de faire financer de tels travaux.

Après examen de l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

Le Maire, Claude ESCAPE	Arnaud BINOCHÉ	Xavier BOURREC	Alain CASTAGNE	Gina CALICIURI	Laurent MONTAGNE
Anne- Françoise ROGER (proc. à ESCAPE C.)	Francis GUERLIN	Aline BARBIER	Valérie SALIES	Aurélié HORS	